

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPH-010

portant tarification pour l'année 2024
Foyer de vie et accueil de jour 73490 LA RAVOIRE
Association *l'Arche Le Sycomore en Savoie*

N° Finess : 730 011 087

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social
Direction personnes âgées – personnes handicapées
Service « accueil en établissement et service
personnes handicapées et SAAD »

Contact : Christiane CARRIER
☎ 04 79 60 29 27
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le courrier du 15 novembre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le foyer de vie pour adultes handicapés a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - La capacité des foyers de vie pour adultes handicapés Le Sycomore est de 25 places (dont 1 hébergement temporaire) et celle de l'accueil de jour est de 4 places.

Article 2 - A compter du 1^{er} mars 2024 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journée pris en charge par l'aide sociale départementale pour les foyers de vie à Myans et à La Ravoire et l'accueil de jour, gérés par l'association *l'Arche Le Sycomore en Savoie*, sont fixés à :

- * foyers de vie de Myans et La Ravoire : 169,59 €
(Hébergement permanent et temporaire)
- * « atelier de jour » : 151,16 €

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240315-2024-elsph-010-AR
Date de réception préfecture : 15/03/2024

La participation des adultes au titre de l'accueil de jour est fixée comme suit :

- journée complète	11,65 €
- demi-journée avec repas	8,01 €
- demi-journée sans repas	3,64 €

Au titre de l'année 2024, les groupes fonctionnels de dépenses et de recettes sont retenus comme suit :

Dépenses	Groupe I : <i>Dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	227 357 €
	Groupe II : <i>Dépenses afférentes au personnel</i>	1 361 941 €
	Groupe III : <i>Dépenses afférentes à la structure</i>	505 098 €
	Report de déficit	-
	TOTAL	2 094 396 €
Recettes	Groupe I : <i>Produits de la tarification</i>	1 811 323 €
	Groupe II : <i>Autres produits relatifs à l'exploitation</i>	279 778 €
	Groupe III : <i>Produits financiers et produits non encaissables</i>	3 295 €
	Report de l'excédent	-
	TOTAL	2 094 396 €

Article 2 - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'aide sociale et des familles.


Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département et Monsieur le Président de l'association *Le Sycomore* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

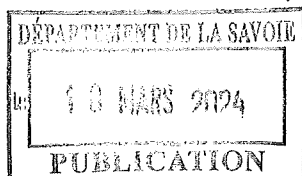
- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

18 MARS 2024

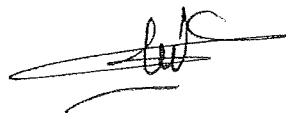
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale



CHAMBÉRY, le 15 MARS 2024
Le Président,



Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240315-2024-elsph-010-AR
Date de réception préfecture : 15/03/2024